

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

DGA Ressources
Direction des Ressources Humaines
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 17/3233

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BOUCHET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2594 du 12 septembre 2017, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/475 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence BOUCHET, Directrice des Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Christelle FABRE au poste de responsable sécurité, santé et vie au travail, à compter du 1er novembre 2017, en remplacement de M. Gérard BAFFALY,

CONSIDERANT que M. Gérard BAFFALY a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 2018,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 17/475 du 23 janvier 2017 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOUCHET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée notamment par :

- Mme Christelle FABRE, technicien principal de 1ère classe territorial, (en remplacement de M. Gérard BAFFALY), à compter du 1er novembre 2017.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 09 novembre 2017
Le Président,

NB: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.